

DOC. PARLEMENTAIRE No 74g

britanniques qui forment la majeure partie de la population de Vancouver, estimeront et respecteront les Orientaux tant que ceux-ci se conduiront d'une manière digne et honorable.

“ Cette question de dommages est de peu d'importance pour les Japonais. Ce qui est plus grave, c'est que leur orgueil national a été profondément blessé. L'amour du pays natal est une des passions les plus fortes et les plus nobles. Or, les Japonais ont cette passion au suprême degré. Ils ont montré qu'ils étaient prêts à faire tous les sacrifices, à mourir même, pour maintenir leur pays au rang qu'il a atteint parmi les nations du monde. Il n'est que juste, je crois, que les citoyens de Vancouver, qui se glorifient du fait qu'ils sont sujets britanniques, et que les citoyens des Etats-Unis, qui se glorifient du fait qu'ils sont sujets américains, permettent aux autres de conserver, comme eux, un profond attachement pour leur pays d'origine.

“ Je me permettrai maintenant de dire quelques mots au sujet des réclamations qui ont été produites devant la Commission. Je serai court. Vous admettez, j'en suis sûr, monsieur, que, d'après les témoignages rendus, qui montrent que l'on était prêt à se porter aux pires excès, la terreur a dû régner parmi les Japonais pendant au moins deux semaines. Maintenant, d'après moi, une indemnité devrait être accordée non seulement pour les dommages directs, mais encore pour les dommages “ indirects ”, c'est-à-dire pour toutes les pertes pouvant être raisonnablement attribuées aux actes de violence auxquels l'on s'est livré. Quelques-uns des réclamants demandent à être indemnisés pour une période de 3 jours seulement, d'autres pour un espace de 6 jours et il y en a un dont la réclamation couvre une période de 14 jours, je crois, mais lorsqu'il s'agira d'adjudger sur les diverses réclamations, il faudra naturellement tenir compte des circonstances dans chaque cas particulier. Si quelques-uns ont été trop modérés dans leurs demandes, je suis convaincu que personne n'a surestimé ses pertes. Il peut se faire que la preuve qui a été faite ne soit pas suffisante, au point de vue du droit strict, pour vous justifier d'accorder les pleins montants que l'on réclame, mais si vous prenez en considération l'arrêt des affaires, pendant ces jours-là, dans le quartier habité par les Japonais, vous en viendrez certainement à la conclusion que les sommes demandées sont loin d'être exorbitantes.

* * * * *

“ Je remets notre cause entre vos mains en toute confiance, convaincu que je suis que la décision que vous rendrez sera basée sur les principes de la justice et de l'équité, plutôt que sur des technicités. Il s'agit ici d'une affaire extrajudiciaire, et par conséquent il n'y a pas lieu d'appliquer les règles du droit strict qui sont suivies devant les tribunaux.

“ En terminant, je vous prie d'agréer mes sincères remerciements pour toutes les marques de courtoisie que vous m'avez témoignées au cours de l'enquête qui vient d'être faite.”